Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_083-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_083 TARIF RESTAURATION DELEGATION SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE UFCV

Rapporteur : Noémie Jounot

Le prestataire de restauration de l'UFCV, Restoria, les informe d'une revalorisation de leurs tarifs au 1er janvier 2027
Pour rappel la facturation des repas sur les activités de Enfance Jeunessse s'effectue en coût réel (sans marge)
L'augmentation sera de 1.33 % soit 0.06 € par repas, soit 4.56 € à compter du 1er janvier 2027.

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :
VALIDE le prix du repas à 4.56 € à compter du 1er janvier 2027
DIT que les autres tarifs restent inchangés
AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de ST PHILIBERT
56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)